

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'IMPLANTATION DE POTEAUX TELECOM 2026-2027
sur l'ensemble du territoire communal**

Le Maire de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 20/02/2026 de la Société SAS QSP TELECOM représentée par LE MAP Jean-Baptiste – 1 rue Simone de Beauvoir – 72400 CHERRE-AU pour le compte d'ORANGE dans le cadre du contrat ATLAS

Pour : Travaux de maintenance et d'implantation de poteaux télécom sur l'ensemble de la Commune d'AIGONDIGNÉ,

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter les travaux,

ARRETE

Article 1 – Du 16/03/2026 au 15/03/2027, la Société QSP TELECOM est autorisée à réaliser les travaux de maintenance préventive et curative durant cette période sur l'ensemble du territoire de la Commune d'AIGONDIGNÉ.

☞ **Pour la nécessité de nouvelles implantations de poteaux :**

- ♦ l'accord du Maire sera demandé au préalable auprès du Service Technique d'Aigondigné (sg@aigondigne.fr et rst@aigondigne.fr) et sera accompagné d'une vue d'implantation du poteau dans son environnement
- ♦ la date d'implantation(s) sera communiquée au maximum 5 jours ouvrables avant.

Article 2 - La signalisation réglementaire en alternat ainsi que le balisage du périmètre d'intervention seront mis en place par la Société QSP TELECOM qui sera seule responsable des accidents ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

La signalisation de circulation alternée s'effectuera par panneaux ou feux tricolores en fonction de la situation des emplacements de poteaux et de la voie de circulation pour assurer la sécurité des intervenants et des usagers :

- Panneaux AK3/AK5 ou B15/C18
- Feux tricolores avec installation du panneau AK 17 en amont

Coordonnées du responsable : QSP TELECOM / M. LE MAP Jean-Baptiste / 06 30 84 15 17

Article 3 - Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 8 jours à l'avant à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 5 - Transmission de l'arrêté à :

- SOCIETE QSP TELECOM
- GENDARMERIE NATIONALE
- CTA/SDIS 79

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à AIGONDIGNÉ,
le 05 MARS 2026

Fernando TEXIER
Adjoint au Maire délégué à la voirie

